

ARRÊTÉ N° 2024-19
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
TRAVAUX DE RÉSEAUX RUE DE LA VIOLETTE ET PLACE AUGUSTE PRAT
Du 11 au 14 mars 2024

Le Maire de Laguiole,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le code de la route notamment l'article L411-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les précédents arrêtés municipaux N°2023-97, N°2023-134, N°2023-140, N°2023-154, N°2024-01, portant occupation du domaine public rue de l'Eglise, rue du Rocher, rue du Pal, rue Barbacane, rue du Valat, places du Toural et Auguste Prat, par l'entreprise GCTS SERVANT,
CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger ces arrêtés sur un nouveau secteur,

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des réseaux secs et humides du centre-bourg de Laguiole, réalisés par l'entreprise G.C.T.S. SERVANT – Lardit, Campouriez, 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, et coordonnés par la Commune de Laguiole, La Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et le SIEDA,

CONSIDÉRANT l'intervention programmée du 11 au 14 mars 2024, pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la Place Auguste Prat, la réfection de la canalisation d'eau de Cervel et le raccordement aux réseaux rue de la Violette, au niveau de l'intersection avec la place A. Prat,

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent le creusement de tranchées, l'excavation, le déploiement d'engins de chantier, l'évacuation et l'apport de matériaux, la pose de canalisations d'eau et de vannes souterraines,

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Philippe CAZES, CSPS du chantier, selon lesquelles, pour des raisons de sécurité liée aux risques du chantier pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes, il convient d'interdire l'accès du chantier au public, de fermer la rue de la Violette et la place Auguste Prat à la circulation et d'autoriser les différents intervenants à occuper la voie publique, du 11 au 14 mars 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'entreprise bénéficiaire, G.C.T.S. SERVANT, Lardit, Campouriez - 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE, est autorisé à occuper le domaine public, rue de la Violette (RD 921) et place Auguste Prat, conformément au plan ci-joint, et à exécuter les travaux cités en préambule, du lundi 11 au jeudi 14 mars 2024 ; à charge à l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

- L'intervention ne devra pas engendrer de dégradation sur la voirie et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état est faite aux bénéficiaires de la présente autorisation,
- Les travaux doivent permettre aux usagers de pouvoir accéder à leur lieu de travail, de domicile, et aux services implantés dans cette rue via un accès sécurisé.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 3

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place d'une déviation et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise G.C.T.S.

ARTICLE 4

La sécurisation du chantier par des barrières sera à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 6

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée. Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont deux ampliations seront adressées au Service Départemental d'Incendie et de Secours et au Service Départemental de Voirie.



Fait à Laguiole, le 5 mars 2024,
Le Maire, Vincent ALAZARD.

ANNEXE : PLAN DE PERMISSION DE VOIRIE POUR L'ENTREPRISE G.C.T.S. SERVANT Travaux de réseaux rue de la violette du 11 au 14 mars 2024



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30